



CARTE DES TARIFS OCTOBRE 2025

(VALABLE DU 1ER OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025)

pour la livraison de gaz naturel aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

Composition du prix du gaz naturel

Votre facture de gaz naturel s'articule en trois parties :

- 1. Le prix de l'énergie : redevance fixe et coût de l'énergie
- 2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution
- 3. Suppléments et redevances

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

1. PRIX DE L'ÉNERGIE

TARIF	MONTANT
REDEVANCE FIXE (€/an)	38,50
PRIX DE L'ÉNERGIE¹ (c€/kWh)	3,75
ESTIMATION ANNUELLE CONSOMMATION ² (c€/kWh)	3,83

- 1 Il s'agit d'un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot de Belgique, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.
- ² Cette « estimation annuelle consommation » est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois, appliquée aux formules de prix. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

Si vous avez droit au tarif social, vous trouverez des informations à ce sujet sur le site http://www.creg.be.

Formule de prix

Le prix d'énergie est variable, c'est-à-dire qu'il suit les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez pour votre consommation de gaz naturel est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh):

(ZTP RLP x 0,10477 + 0,192) + 6% T.V.A.

ZTP,« Zeebrugge Trading Point », est la bourse d'échange de gaz pour la Belgique. Chaque jour, le prix du gaz (prix journalier) est fixé pour le lendemain. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation de gaz est facturée selon les prix du marché du gaz de Belgique.

Votre consommation est divisée en une consommation quotidienne selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile, publié par Synergrid). La moyenne des prix quotidiens belges pondérée par le RLP donne le paramètre ZTP_RLP. Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de ZTP_RLP (septembre 2025: 31,97 €/MWh) dans la formule de prix.

Le paramètre ZTP_RLP annuel estimé pour le mois de octobre 2025 s'élève à 32,69 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr - uniquement en néerlandais). Le coût de l'énergie annuel est obtenu en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.



2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau. Les coûts domestiques relatifs au réseau de transport sont imputés séparément. Fluxys a estimé ces coûts à 0,165 c€/kWh (T.V.A. incluse). Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.fluxys.com/fr.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA WALLONIE	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TERME FIXE (€/an)
	T1 (0-5000 kWh/an)		T2 (5001 - 150.000 kWh/an)		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	
ORES (Brabant Wallon)	30,86	4,037	135,42	2,042	-
ORES (Hainaut Gaz)	30,86	4,037	135,42	2,042	-
ORES (Luxembourg)	30,86	4,037	135,42	2,042	-
ORES (Mouscron)	30,86	4,037	135,42	2,042	-
ORES (Namur)	30,86	4,037	135,42	2,042	-
RESA	33,97	4,863	119,90	2,927	-

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA FLANDRE	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TERME FIXE (€/an)
	T1 (0-5000 kWh/an)		T2 (5001 - 150.000 kWh/an)		
FLUVIUS	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	
ANTWERPEN	14,24	2,097	75,60	0,870	18,56
LIMBURG	13,32	2,085	70,72	0,938	18,56
WEST	17,15	2,482	91,07	1,004	18,56
IMEWO	17,01	2,454	90,33	0,988	18,56
MIDDEN-VLAANDEREN	14,65	2,133	77,78	0,871	18,56
KEMPEN	14,70	2,124	78,09	0,856	18,56
ZENNE-DIJLE	16,66	2,391	88,46	0,956	18,56
HALLE-VILVOORDE	15,48	2,241	82,19	0,907	18,56

3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie	0,10577 c€/kWh
Accise fédérale	
Consommation entre 0 kWh et 12.000 kWh	0,87238 c€/kWh
Consommation à partir de 12.000 kWh	0,09431 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne ³	0,00750 c€/kWh

³ Non soumises à la T.V.A.



4. REMISE

Vous bénéficiez d'une remise unique de € 50 lors de la souscription à un nouveau contrat de gaz. Pour bénéficier de celle-ci vous devez rester client pendant un an sans interruption et payer toutes vos factures à temps. La remise est déduite de la première facture de décompte après cette année. Les remises ne sont pas cumulables avec d'autres remises, promotions ou actions (sur le volume) et sont appliquées automatiquement. Cette remise n'est pas échangeable en espèces. Cette remise est revue chaque année. DATS 24 se réserve en outre le droit de mettre fin à l'action ou de la modifier prématurément, à tout moment et sans donner de raison. Cette remise ne s'applique pas aux achats effectués avant le début de cette action et n'est pas rétroactive. Cette réduction ne s'applique pas si vous avez droit au tarif social. Les Conditions Générales de DATS 24 en matière de la fourniture de gaz naturel et d'électricité aux particuliers restent invariablement d'application. En cas de litige concernant cette action, seuls les tribunaux de la juridiction où se trouve le siège social de DATS 24 sont compétents. Le droit belge est exclusivement applicable.

DATS 24 Gaz Naturel Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d'indexation ZTPRLP. À défaut de publication des prix spot ZTPRLP, DATS 24 utilisera les prix de la veille.

DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique du gaz naturel fourni, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients ayant une consommation domestique de gaz à lecture annuelle inférieure ou égale à 100 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici: https://gdpr.colruytgroup.com/gdpr/tc/X_TC_DATSENERGYGAS_V0202302010_FR.pdf.

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- frais de rappel⁴ : 7,5 € T.V.A. incluse (21 %)
- mise en demeure : 15 € T.V.A. incluse (21 %)
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal
- 4 Vous recevrez au maximum 3 courriels de rappel gratuits par année civile.

Chez l'organisation de conseil aux consommateurs Test Achat, vous pouvez obtenir des conseils en matieère d'énergie.

Vous pouvez les contacter via https://www.test-achats.be/contact/contactez-nous/energy

Sauf mention contraire, tous les prix, tarifs et remises sont indiqués T.V.A. incluse (6 %).